

Objet des délibérations

**SOMMAIRE**

AUTORISATION REALISATION EMPRUNT - OFFRE DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS  
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2  
LISTE RECAPITULATIVE ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT EXERCICE  
2017  
SUBVENTIONS  
MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE CCPBS MODIFICATION REGLEMENT PLU  
BATIMENTS HABITATION EXISTANT EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE DU PLU  
FONDS INTERVENTION FONCIERE ET IMMOBILIERE CCPBS SOUS MAITRISE OUVRAGE  
OPAC PROGRAMME HLM RUE NEUVE  
DELIBERATION CONCORDANTE REECRITURE DES STATUTS DE LA CCPBS  
NOUVELLES COMPETENCES ISSUES DE LA LOI NOTRe A LA DEMANDE DU PREFET  
CONVENTION TRANSFERT AU SDEF COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC EN MATIERE  
DE MAINTENANCE ET TRAVAUX COMMUNAUX  
RECRUTEMENT SUR UN BESOIN TEMPORAIRE LOI N°84-53 ARTICLE 3-1°DELIBERATION  
NON NECESSAIRE  
NOMINATION DU REFERENT EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU SEIN DE  
LA COLLECTIVITE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TAP ANNEE SCOLAIRE  
2016-2017  
DELEGATIONS AU MAIRE  
QUESTIONS DIVERSES

**éf : 2016-055 DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

Pour le financement de l'opération de revitalisation du centre-bourg et aménagement des espaces publics, Madame le Maire a été autorisée dans la limite maximum de 350 000 € à consulter différents organismes bancaires.

A l'issue de cette consultation, il convient d'arrêter la meilleure offre de prêt de la caisse des dépôts et consignations.

**Prêt indexé sur taux fixe Banque européenne d'investissement**

**Montant : 349 000,00 €**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 1 ,64 %**

**Profil d'amortissement : Echéances constantes**

**Commission d'instruction : 200 €**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire délégataire dûment habilitée, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**réf : 2016-056 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Vu le rapport de Mme le Maire concernant les modifications affectant les dépenses de voirie et l'inscription obligatoire en section d'investissement de l'autorisation d'emprunt,

Le conseil Municipal, Après avoir délibéré, approuve la décision modificative budgétaire n°2 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation	Diminution crédits	Augmentation
<b>Fonctionnement</b>				
D-615231 Voirie		9 000,00 €		
R-73111 impôts				9 000,00 €
<b>T o t a l</b>				
<b>Fonctionnement</b>		9 000,00 €		9 000,00 €
<b>Investissement</b>				
D-1641 Emprunt		349 000,00 €		
R-1641 Emprunt				349 000,00 €
<b>Total 16</b>				
<b>Emprunt</b>		349 000,00 €		349 000,00 €
D-2313 Atelier	20 000,00 €			
D-2315 Rue de Tronoën		20 000,00 €		
<b>Total 23</b>				
<b>Immobilisations</b>	20 000,00 €	20 000,00 €		
<b>T o t a l</b>				
<b>Investissement</b>	20 000,00 €	369 000,00 €	0,00 €	349 000,00 €
<b>Total Général</b>		358 000,00 €		358 000,00 €

**réf : 2016-057 LISTE RECAPITULATIVE ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017**

Vu le tableau ci-dessous détaillant par article le montant et l'affectation des crédits

Article	libellé par programme	Budget 2016 en €	Anticipation crédits 2017 en €
2031-62	Maîtrise oeuvre A-MAR + esquisses Selarl AUA	10 000 €	10 000 €
2115-62	Prix vente Acquisitions usine CARIOU	60 000 €	60 000 €
2315-62	démolition ancienne usine	65 000 €	65 000 €

Vu l'article L 1612-1 modifié du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2016 visée en Préfecture le 21 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2017 conformément au tableau par article détaillant le montant et l'affectation des crédits ci-dessus.

**réf : 2016-058 SUBVENTIONS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) de ne pas donner suite à la demande formulée par Mr Larry BILIEN dans le cadre des cours de guitare dispensés par l'association Dihun et auxquels participe sa fille (cette demande ne correspond pas aux forfaits alloués pour les centres de loisirs ou de séjour linguistique).

2°) d'attribuer les subventions suivantes aux bénéficiaires nommément désignés :

- Séjour de formation - études à MONTREAL Thyphaine LE FLOCH : 35 €.

3°) Séjour linguistique :

- 1) LEBERICHEL Maeva 35 €
- 2) LE CLEACH Romain 35 €

4°) Camp de vacances - ALSH PLONEOUR LANVERN

- 1) GARREC Noa Séjour juillet ( 5 J x 2 €) = 10 €
- 1) GARREC Jovan fréquentation à la journée mois de juillet (3 J x 2 €) = 6 €

- Espace jeune de Plomeur+ Séjour à la Trinité sur Mer du 18/07 AU 22/07

- 1) POCHIC Caitlin ( 9 J X 2 €° = 18 €

**réf : 2016-059 MISE A DISPOSITION SERVICE MUTUALISE CCPBS MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE BATIMENTS HABITATION EXISTANTS**

Afin de réaliser cette procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire a sollicité la CCPBS afin de bénéficier d'une assistance technique par le biais du Service Mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols quant à la réalisation du dossier de modification du PLU.

La loi du 6 août 2015 dite « Macron » a modifié le Code de l'Urbanisme et notamment le contenu du règlement des Plans Locaux d'Urbanisme concernant les zones naturelles et agricoles.°

En résumé seuls, les bâtiments d'habitation existants dans ces zones peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Or, le règlement actuel ne détermine pas la zone d'implantation et la hauteur telles que prévues par le Code de l'Urbanisme. Il en résulte dès lors, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, des refus d'autorisations d'urbanisme concernant les projets de dépendances et/ou extensions de maisons d'habitations localisées en zone N ou A des PLU.

Cette assistance fera l'objet d'une participation forfaitaire de 1 000 € correspondant à la mise à disposition du « SMADS ».

Le Conseil Municipal, décide, d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**réf : 2016-060 SOLLICITATION DU FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET IMMOBILIERE DU PAYS BIGOUDEN SUD**

Dans le cadre de la constitution de réserves immobilières visant la création d'au moins 20 % de logements abordables, ce fond pourrait être mobilisé pour l'opération lotissement rue neuve prévu sur la parcelle cadastrée ZL 328 d'une contenance de 4 188 m<sup>2</sup>; le projet d'aménagement de 6 logements Type 4 et 5 individuels en location accession serait confiée à une filiale de l'OPAC de Quimper-Cornouaille la société Bretagne Ouest Accession (société coopérative HLM) en qualité de maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à déposer un permis de construire au 1er trimestre 2017.

Le conseil municipal décide de désigner la société Bretagne Ouest en tant que bénéficiaire de la subvention de 35 000 €. (le prix net vendeur de la parcelle acquise par la société étant de 70 000 €), la société étant par ailleurs autorisée à déposer le dossier auprès de la CCPBS.

**réf : 2016-061 DELIBERATION CONCORDANTE MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOI NOTRe.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a corrigé – le 17 novembre 2016 – ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe, en réponse aux premiers commentaires de la Préfecture, suite à la 1<sup>ère</sup> délibération du 22 septembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les modifications figurant à l'article 6 des statuts réécrit de la manière suivante :

**L'article 6 est remplacé par l'article suivant :**

**COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**Aménagement de l'espace :**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental s
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**Développement économique et touristique :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Immobilier d'entreprise :

- Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise
- Accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels

#### **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés.**

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

##### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire avec prise en charge des équipements d'animation  
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.  
La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR- 5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

##### **Politique du logement et du cadre de vie**

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

##### **Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
  - Le Stade Bigouden
  - Le parc aquatique AquaSud

##### **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- CLIC
- Service de portage de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Coordination de la politique jeunesse sur le territoire

##### **Production et distribution d'eau potable**

**Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

#### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

##### **Dans un objectif de développement économique et touristique, en complémentarité des compétences obligatoires :**

Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,

Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion

Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON ; le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire ; l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de PENMARC'H

**Dans un objectif d'aménagement de l'espace :**

Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire

Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières

Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public...

Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)

**réf : 2016-062 ECLAIRAGE PUBLIC.**

La commune de Saint-Jean Trolimon assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.

Le contrat de maintenance avec le prestataire (l'entreprise BOUYGUES) se termine à compter du 4 février 2017.

2 options sont à l'étude :

- renégociation du contrat avec l'entreprise BOUYGUES;
- transfert de compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire afin d'évaluer les conséquences financières relevant de cette option.

**réf : 2016-063 PERSONNEL**

**1) PROJET DE CONVENTION CCAS DE PLONEOUR-LANVERN MISE A DISPOSITION PERSONNEL ANIMATION TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Par délibération du conseil municipal du 8 octobre 2015 la commune a délibéré sur l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs pendant le temps scolaire sous la coordination du directeur du centre de loisirs de Plonéour-Lanvern mis à disposition de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON.

(la facturation s'effectue en fonction du taux horaire de la grille de rémunération de cet agent).

Un projet de convention pour l'année scolaire 2016-2017 entre le CCAS de Plonéour-Lanvern et la commune de ST-JEAN TROLIMON est par conséquent soumis à l'approbation du conseil municipal ; un ou plusieurs animateurs du centre de loisirs de PLONEOUR-LANVERN interviennent sur la tranche horaire de 15 h 30 à 16 h 30 les jeudis et vendredis en plus du temps de Direction.

Le financement est assuré à hauteur de 16 € par heure réalisée, la commune s'engageant à participer au temps de transport (1/4 d'heure aller, 1/4 d'heure retour, soit 8 €).

Accord du conseil municipal, pour que le Maire représente la commune à la signature de la convention de mise à disposition du personnel d'animation avec le CCAS de PLONEOUR-LANVERN.

## **2) INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES - BESOIN OCCASIONNEL DE RECRUTEMENT**

Madame le Maire informe qu'en vue de la préparation de la visite d'inspection des archives communales un renfort de l'équipe administrative se justifie pleinement.

Il sera proposé à Madame Annabelle BOSSENEC une mission complémentaire en cdd de 1 mois dans la continuité de son contrat du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016 en application de la loi n° 84-53 article 3 1.° à compter du 1er janvier 2017

**3°) NOMINATION DU REFERENT EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE** : Le Maire est chargé de nommer l'agent de prévention qui assistera l' élu chargé de la sécurité (décret du 3 février 2012). Son rôle s'inscrit dans une démarche d'évaluation des risques et dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

### **réf : 2016-064 DELEGATIONS DU MAIRE**

- Contrat assurance communal période quadriennale : Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de recourir à la procédure de négociation au vu des offres reçues et de signer le contrat à compter du 1er janvier 2017.

- Programme sécurité des écoles publiques : le Finistère n'a reçu aucune dotation pour 2016 ; l'examen des dossiers est reporté en 2017.

- Procédure appel d'offres réalisation schéma des eaux pluviales. : cette procédure fait l'objet d'un retrait la commune ne relevant pas de l'assainissement collectif

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 45.

Pour copie conforme, A Saint-Jean Trolimon, le 9/12/2016

Le Maire,  
Katia GRAVOT



Handwritten signature of Katia Gravot, consisting of a large, stylized cursive mark.